

RÉSOLUTION N° 724

RÉVISION DES RÈGLEMENTS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Quarante-quatrième réunion ordinaire,

VU :

Les documents IICA/CE Doc. DT 767 numéros 1-6,

CONSIDÉRANT :

Qu'à la réunion ordinaire de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion (CCSQG) tenue en avril 2023, a été notifié le début d'une étude en vue de la révision des règlements sur le talent humain et les opérations financières de la Direction générale de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), dans le cadre du processus de transformation institutionnelle ;

Que l'objectif de cet exercice était d'élaborer une proposition de modification des règlements en vigueur, en tenant compte des progrès technologiques, des besoins actuels de l'IICA et des changements dans les pratiques administratives mises en œuvre à l'Institut depuis 1983, au moment où ces règlements ont été adoptés, et qu'elle sera présentée à l'examen et approbation des organes de direction de l'IICA ;

Que les règlements qui nécessitent une modification sont le Règlement intérieur de la Direction générale (RIDG), le Règlement du personnel, le Système de calcul des rémunérations du personnel de l'IICA et le Règlement financier ;

Qu'en vertu de l'article 8(i) de la Convention sur l'Institut, il revient au Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) de modifier le RIDG, qui contient des normes générales sur les catégories, les droits et les devoirs du personnel de l'IICA et sur l'administration financière ;

Que tant le Comité exécutif, par sa résolution IICA/CE/Res. 709, que le Conseil, par sa résolution IICA/JIA/Res. 555 (XXII-O/23), ont manifesté leur soutien à l'étude, et qu'en outre le Conseil a décidé d'"autoriser le Comité exécutif, à sa prochaine réunion ordinaire à : a) adopter les modifications aux règlements de sa compétence ; et b) adopter et faire entrer en vigueur les modifications correspondantes au RIDG, *ad referendum* de la prochaine réunion ordinaire du Conseil, qui aura lieu en 2025" ;

Que, tenant compte du résultat de l'étude, le Directeur général de l'Institut a proposé l'adoption du projet de Règlement du personnel présenté dans le document IICA Doc. 767 n° 5, où figurent les normes en vigueur dans le Système de détermination de la rémunération du personnel de l'IICA et les contenus du Chapitre III du RIDG, à l'exception de ses articles 40 et 69 correspondants à la rémunération du Directeur général de l'Institut, qui seront inscrits au chapitre II du RIDG comme articles 14 et 15, respectivement ;

Qu'en réponse à la demande d'observations au sein de la CCSQG, la Direction générale

a reçu les suggestions du gouvernement du Mexique, qui figurent au document DT 767 n° 6 et a recommandé qu'elles soient incorporées au projet de proposition de Règlement du personnel ; et

Que la Direction générale a jugé que l'adoption du projet de Règlement du personnel n'implique ni n'exige aucun ajustement ou augmentation du budget de l'Institut,

DÉCIDE :

1. D'abroger le Règlement actuel du personnel et d'adopter le projet de Règlement du personnel qui figure au document IICA Doc. DT 767 n° 5, avec les modifications signalées sur le document DT 767 n° 6.
2. D'abroger le chapitre III – “Du personnel” du RIDG, à l'exception des articles 40 et 69.
3. D'abroger le Système de calcul des rémunérations du personnel de l'IICA, du fait que son contenu normatif est incorporé au Règlement du personnel adopté par la présente résolution.
4. D'autoriser de transférer les articles 40 et 69 du chapitre III actuel du RIDG comme articles 14 et 15 au chapitre II – “Directeur général” de ce règlement et que la numérotation de ses chapitres et des articles suivants soit ajustée afin de refléter l'abrogation du chapitre III.
5. D'établir que les paragraphes du dispositif de cette résolution entrent en vigueur immédiatement, *ad referendum* de la prochaine réunion ordinaire du Conseil, en 2025, et de recommander au Conseil de les ratifier lors de cette réunion.